

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT - INFOR

1. **INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD.** Les présentes conditions générales (le « Contrat ») sont jointes au bon de commande d'achat, y inclus tout ordre de services, spécifications, conceptions, dessins, échantillons et autres documents pertinents (le « BC »), établi à votre intention (le « Vendeur ») par l'entité Acheteuse mentionnée sur ledit bon de commande d'achat (ci-après dénommée l'« Acheteur » ou « Infor »), et constituent les seules conditions générales applicables au BC et à toute autre commande. En acceptant le BC et toutes autres commandes et prestations, le Vendeur reconnaît et accepte que le présent Contrat régit et prévaut sur tout autre document, sauf convention contraire écrite et signée physiquement ou électroniquement (par DocuSign ou tout autre moyen technique) par l'Acheteur et le Vendeur. « Société Affiliée » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun de l'Acheteur ou d'Infor (US) Inc. Au titre des présentes, « Contrôle » désigne la propriété directe ou indirecte, ou la détention de plus de 50 % des droits de vote de l'entité visée.

2. **COMMANDES.** Le Vendeur confirmera la commande dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés à compter de la date de réception (la « Confirmation »), y compris les prix, les quantités, le calendrier, les spécifications des produits ou services commandés (les « Produits » ou « Services »). Les dispositions supplémentaires ou en contradiction avec les présentes figurant dans tout autre document (y compris, sans s'y limiter, toute Confirmation ou autre accusé de réception) seront réputées nulles et sans effet entre les parties. En cas de divergence entre le BC et la Confirmation, les dispositions du BC prévaudront dans tous les cas, sauf si le Vendeur indique qu'il refuse le BC. Avant la livraison des Produits ou des Services, l'Acheteur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler l'achat des Produits ou des Services, ou une partie de ceux-ci, sans engager quelque responsabilité que ce soit,.

3. **CONDITIONNEMENT.** (i) Le Vendeur joindra les listes de colisage et autres documents pertinents (la « Documentation ») aux factures relatives aux Biens. En l'absence de l'un de ces Documents à la livraison, l'Acheteur se réserve le droit de reporter la réception et le paiement des Biens. (ii) Les Produits devront être conditionnés dans des emballages neufs et d'origine, scellés et/ou autrement conditionnés, conformément aux bonnes pratiques commerciales en matière d'expédition de marchandises pour le type de bien objet du BC. Tous les frais de colisage, de mise en caisse ou d'entreposage sont inclus dans le prix d'achat mentionné sur le BC.

4. **LIVRAISON.** Sauf mention contraire, les Produits seront livrés DDP (Delivery Duty Paid) « rendus droits acquittés » (Incoterms 2010) sur le lieu de destination mentionné sur le BC (la « Livraison »). La propriété des Produits sera transférée à la livraison. Sauf mention contraire écrite de l'Acheteur, celui-ci refuse les livraisons partielles et se réserve le droit de retourner tous les Produits objets d'un tel envoi partiel. Le Vendeur prendra à sa charge tous les frais liés à ce retour. L'Acheteur ne sera en aucun cas tenu d'accepter des quantités supérieures à celles qui figurent sur le BC et se réserve le droit de retourner les Produits excédentaires aux frais du Vendeur.

5. **MODIFICATIONS.** L'Acheteur pourra à tout moment modifier les dessins, conceptions, spécifications, matériaux, la date et le lieu de livraison ainsi que le mode de transport. Si l'une de ces modifications entraîne une augmentation ou une diminution du prix ou du délai requis pour l'exécution de la commande, l'Acheteur et le Vendeur conviendront conjointement d'un ajustement équitable, et le BC sera modifié par écrit en conséquence. Le Vendeur s'engage à accepter ces modifications.

6. **CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le Vendeur émettra les factures à la livraison des Produits et/ou à la fourniture des Services, sous réserve que ces derniers aient donné entière satisfaction à l'Acheteur. Les Produits et Services seront fournis libres de toute revendication et privilèges de quelle que nature que ce soit, et conformément aux spécifications du BC. L'Acheteur réglera au Vendeur toutes les factures non contestées, conformément aux conditions de paiement et dans la devise mentionnée dans le BC.

7. **INSPECTION/TESTS.** Le règlement des Produits et Services livrés conformément au BC ne constituera pas une acceptation de la livraison. L'Acheteur pourra inspecter et tester les Produits et Services et refuser tout ou partie desdits Produits et Services s'il les juge défectueux ou non conformes. Les Produits refusés et fournis en quantités excédentaires

peuvent être retournés au Vendeur à ses frais, et l'Acheteur, nonobstant tout autre recours dont il dispose, pourra exiger la prise en charge par le Vendeur de tous les frais liés au déballage, à l'inspection, au reconditionnement et à l'expédition desdits biens. Si l'Acheteur reçoit des Produits dont les défauts de conformité ne sont pas visibles lors de l'examen, l'Acheteur se réserve le droit d'exiger leur remplacement ainsi que le paiement de dommages et intérêts. Aucune disposition du BC ne dégagera en aucune manière le Vendeur de son obligation de procéder à des tests, vérifications et contrôles de qualité.

8. **QUALITÉ.** (i) Produits : tous les produits seront neufs et de fabrication originale (sauf mention contraire portée sur le BC). Le Vendeur garantit également que : (a) les Produits ou Services fournis dans le cadre des présentes sont exempts de bombes à retardement, virus, dispositifs de blocage et de désactivation, programmes malveillants, vers, Cheval de Troie, bugs, erreurs, défauts, portes dérobées, portes dissimulées et autres malwares, ou autres moyens techniques comparables permettant d'accéder, modifier, effacer, endommager, déconnecter, désactiver, interférer avec, ou nuire de toute autre manière aux Produits, aux produits de l'Acheteur, aux ordinateurs, réseaux, données ou autres informations stockées électroniquement, programmes ou systèmes informatiques, (b) tous les Produits fournis à l'Acheteur ne contiennent pas et ne contiendront pas de logiciels libres (opensource) (c) aucun défaut ou écart par rapport aux spécifications convenues. Le Vendeur est tenu d'effectuer des tests afin de garantir la Qualité des Produits.

(ii) Services : tous les Services seront fournis : (a) conformément aux demandes de l'Acheteur, aux dates et aux adresses exclusivement fournies par l'Acheteur et précisées au BC et (b) de manière professionnelle et éthique, avec diligence et intégrité, par du personnel qualifié, conformément aux normes du secteur et aux spécifications mentionnées dans le BC. Le Vendeur sera responsable de tous les actes, omissions, négligences et manquements de son personnel.

9. **GARANTIE.** Le Vendeur garantit que les Produits et Services fournis : (i) seront conformes aux exigences définies au BC ; (ii) seront conformes aux spécifications, y compris, sans s'y limiter, les spécifications techniques, dessins ou autres documents, et/ou autres normes de qualité mentionnées dans les devis ou les offres échangées entre les parties ; (iii) sont exempts de tout défaut matériel, de conception et de fabrication ; (iv) dans la mesure où le Vendeur connaît ou a des raisons de connaître l'utilisation à laquelle les Produits sont destinés, seront adaptés à cette utilisation ; (v) seront réputés habiliter l'Acheteur et ses Sociétés Affiliées et leurs employés respectifs, agents, fournisseurs et clients en tant qu'utilisateurs finaux autorisés ; (vi) seront fournis avec les protections administratives, physiques et techniques adéquates visant à sécuriser les données de l'Acheteur, conformément aux Normes de sécurité mentionnées dans l'Annexe I, et qui fait partie intégrante des présentes ; et (vii) seront conformes aux lois et règlements applicables (y compris, sans s'y limiter, tout décret, loi ou législation relatifs à la confidentialité des données). Le Vendeur reconnaît : (a) qu'il devra (i) utiliser les données personnelles de l'Acheteur seulement pour remplir ses obligations liées à la fourniture des Services et (ii) traiter toutes les données personnelles en tant qu'Informations confidentielles de l'Acheteur ; et (b) du fait que l'Acheteur détient la certification du Privacy Shield UE-USA et du Safe Harbor USA-Suisse, dans la mesure où l'utilisation de tout Service impliquant l'utilisation, la collecte et le transfert de données personnelles depuis l'UE ou la Suisse, le Vendeur s'engage à assurer un niveau de protection égal ou supérieur à celui qui est exigé dans les Principes du GDPR et du Privacy Shield ou du Swiss Safe harbor. Les Principes applicables sont décrits en détail sur <http://2016.export.gov/safeharbor/swiss/index.asp> et <https://www.privacyshield.gov>. Si le Vendeur est dans l'incapacité de remplir ses obligations, il doit immédiatement en informer Infor et cesser tout traitement des données personnelles de l'UE ou de la Suisse. Le Vendeur doit également adhérer au protocole de transfert, de suppression ou de destruction établi par le client à la réception de cette notification.

Le vendeur s'engage à : (a) rembourser intégralement, fournir un avoir ou remplacer les Produits ou Services (selon les instructions de l'Acheteur) s'ils ne sont pas conformes aux garanties précitées dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison, sauf si une durée de garantie plus longue est prévue ; (b) corriger la non-

conformité des Produits ou Services dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception d'une notification écrite de l'Acheteur ; et (c) défendre, indemniser et garantir l'Acheteur contre toute perte, responsabilité, dommages et frais de toutes natures, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, qui peuvent être supportés ou réclamés par ou au nom de, ou à l'encontre de l'Acheteur, du fait d'une d'un manquement au BC, y compris, sans s'y limiter, toute violation des garanties précitées.

10. **ASSISTANCE.** Les Produits seront renvoyés à l'Acheteur dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par le Vendeur de ladite notification et seront accompagnés d'un rapport exhaustif des corrections et des tests effectués. Si les Produits sont « Défectueux à l'Arrivée » (Dead of Arrival) (« DOA ») et renvoyés au Vendeur dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison initiale, ils seront remplacés par de nouveaux Produits dans un délai d'un (1) jour ouvré. Les frais de transport des Produits DOA seront supportés par le Vendeur. Pour les Produits sous garantie, l'Acheteur prendra en charge les frais de transport à destination du Vendeur, et le Vendeur prendra en charge les frais de transport à destination de l'Acheteur. Pour les Produits hors garantie, l'Acheteur supportera les frais de transport à destination et en provenance du Vendeur.

11. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS.** Le Vendeur déclare et garantit qu'il est habilité à conclure le présent Contrat et en mesure de remplir ses obligations, et qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle requis pour fournir les Produits à l'Acheteur et/ou les utiliser à des fins de marketing, distribution, revente et transfert afin qu'ils puissent être utilisés par des tiers. Le Vendeur déclare et garantit que les Produits sont vendus à l'Acheteur sans restriction, et que la revente desdits Produits par l'Acheteur à ses clients, partenaires et autres parties ne violera aucun droit de tiers. Le Vendeur défendra, indemniser et garantira l'Acheteur, ses Sociétés Affiliées et leurs successeurs, représentants, actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents, clients respectifs, contre toute perte, responsabilité, dommages et frais de toutes natures (la « Réclamation »), y compris les honoraires raisonnables d'avocat, qui peuvent être réclamés par toute personne déposant une réclamation à l'encontre ou au nom de l'Acheteur ou d'une de ses Sociétés Affiliées (le « Requéran ») au titre de toute prétention, (les « Dommages »), en raison de d'actes de contrefaçon réels ou prétendus, ou d'incitations actives à la contrefaçon de brevets, secrets commerciaux, droits d'auteur ou droits de marque résultant de quelque manière que ce soit ou en relation avec le BC ou de toute commande ultérieure, y compris, sans s'y limiter, pour des raisons liées à la fabrication, la livraison, l'utilisation ou la vente des Produits et Services fournis dans le cadre du présent Contrat (la « Contrefaçon »). Le Vendeur s'engage à défendre, à ses frais, le Requéran contre toute Réclamation en contrefaçon pouvant être déposée contre un ou tous les Requéran(s), et à payer tous les dommages et intérêts liés ou résultant d'une Réclamation. Cette disposition s'appliquera indépendamment du fait qu'une Réclamation ait été ultérieurement déclarée non justifiée ou non fondée. Nonobstant ce qui précède, si le Vendeur s'abstient de se défendre diligemment contre ladite Réclamation, l'Acheteur pourra se défendre lui-même et régler la Réclamation de la manière qu'il juge appropriée, aux frais du Vendeur. Le Vendeur remboursera sans délai le montant des dépenses supportées par l'Acheteur sur demande écrite de ce dernier.

12. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Sauf disposition écrite contraire entre les parties, Infor est le propriétaire exclusif de tous les droits, titres et intérêts, y compris, sans s'y limiter, tous les droits de propriété inhérents ou liés à toutes les données, matériaux, résultat des services et livrables (y compris, sans s'y limiter, spécifications, manuels techniques, diagrammes de flux et logiciels) créés ou fournis par le Vendeur ou pour le compte du Consultant, seul ou conjointement avec Infor, dans le cadre de la fourniture des Services à l'Acheteur en vertu d'un BC (collectivement, le « Matériel de l'Acheteur »). Le Vendeur reconnaît et accepte qu'Infor détienne tous les droits, titres et intérêts sur le Matériel de l'Acheteur et tous les droits d'auteur, brevets, marques commerciales, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle y afférents. Dans la mesure où les droits sur le Matériel de l'Acheteur précités ne peuvent être transférés en vertu de la loi, ou si le Vendeur détient des droits, titres ou intérêts, de quelque autre manière que ce soit, sur le Matériel de l'Acheteur, le Vendeur cède irrévocablement à l'Acheteur tous ses droits, titres et intérêts sur le Matériel de l'Acheteur ainsi que tous les droits d'auteur, brevets, marques commerciales, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Vendeur devra, sur demande, élaborer et remettre les documents que l'Acheteur pourrait raisonnablement demander afin de parfaire la propriété d'Infor sur le Matériel de l'Acheteur.

13. **MARQUES.** Le Vendeur reconnaît et accepte que tous les brevets, marques commerciales, dénomination commerciale et marques de

services d'Infor sont et demeureront la propriété exclusive d'Infor et ne pourront être utilisés par le Consultant sans l'accord écrit préalable d'Infor.

14. **EXPORTATION.** Le Vendeur identifiera et se procurera à ses frais toutes les licences ou permis applicables ainsi que toutes les autorisations gouvernementales requises pour l'importation ou l'exportation des Produits. Le Vendeur fournira à l'Acheteur toutes les informations et l'assistance raisonnablement requises pour l'importation, l'exportation, la vente et les programmes commerciaux, y compris, sans s'y limiter, Affidavits des Fabricants, Nomenclature Tarifaire Organisée, Numéro de Classification du Contrôle à l'Exportation, et informations de certification (origine). Le Vendeur fournira les informations à l'Acheteur lors de la livraison initiale des Produits et veillera à lui fournir toutes les informations actualisées si et lorsqu'elles font l'objet de modifications. Le Vendeur se conformera à toutes les lois et règlements en matière de contrôle des exportations lors de la fourniture des Produits à l'Acheteur et/ou tout tiers indiqué par l'Acheteur. Dans le cas où : (i) le Vendeur violerait l'une des dispositions précitées, (ii) le Vendeur serait dans l'incapacité d'obtenir les licences ou autorisations d'exportation requises dans les délais prévus, (iii) l'Acheteur ne pourrait obtenir dans les délais prévus les licences ou autorisations d'exportation qu'il estime nécessaires, ou (iv) l'Acheteur déterminerait que les restrictions sur l'exportation des Produits ou du produit de l'Acheteur, suite à l'incorporation des Produits, ont une incidence significativement négative sur la capacité de l'Acquéreur à vendre ses produits ou services, l'Acheteur pourra, sans engager la responsabilité du Vendeur, exercer les recours suivants : (a) refuser les Produits, et/ou (b) annuler le BC.

15. **TAXES.** L'Acheteur est responsable du paiement des taxes, droits de douane et autres dépenses liées à l'achat des Produits et Services. Dans le pays d'immatriculation ou d'enregistrement du Vendeur, ce dernier mentionnera le montant des taxes applicables sur les factures. Les prix figurant sur le BC n'incluent pas les taxes ou retenues similaires légalement en vigueur. Nonobstant ce qui précède, si les taxes doivent être retenues sur les paiements au titre des présentes, l'Acheteur pourra déduire ces taxes sur les montants dus au Vendeur et payer ces retenues à la source aux autorités fiscales concernées. L'Acheteur n'est pas tenu d'effectuer des versements plus élevés au Vendeur en raison d'une retenue à la source, mais il fournira au Vendeur une quittance officielle pour toute retenue à la source ou tout autre document pouvant être raisonnablement demandé par le Vendeur. Le Vendeur sera responsable du règlement de ses propres impôts et retenues à la source.

16. **SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS** Toutes les informations, écrites, orales ou sous forme électroniques, qu'elles soient stockées, accessibles ou transmises au Vendeur dans le cadre du présent Contrat et toutes les informations concernant un client ou un partenaire de l'Acheteur (les « Informations ») doivent être protégées contre les risques identifiés au sein de l'entreprise du Vendeur. Ces obligations doivent être mises en évidence dans la politique de sécurisation des données du Vendeur, qui devra protéger les informations de l'Acheteur en offrant un niveau de protection égal à celui de la politique interne de sécurisation des données de l'Acheteur. Les risques doivent être gérés en permanence par le Vendeur, qui veillera à l'application des mesures de sécurité. Le Vendeur considérera toutes les informations comme étant confidentielles et appartenant à l'Acheteur, et ne pourra divulguer ces informations sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Vendeur prendra toutes les précautions requises pour s'assurer que ses employés et les employés de ses sous-traitants respectent la confidentialité des informations et ne portent pas atteinte à cette confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité de ces informations par des actes malveillants ou de négligence. En cas de compromission, le Vendeur informera l'Acheteur dans les vingt-quatre (24) heures, et fournira des directives et une assistance pour prévenir tout dommage supplémentaire, enquêtera sur l'ampleur de la compromission et coopérera pleinement durant l'enquête. Les informations resteront à tout moment la propriété de l'Acheteur et ne pourront en aucun cas être reproduites par le Vendeur, sauf si cela est nécessaire pour l'exécution d'un BC.

17. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. NI L'ACHETEUR, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES ADMINISTRATEURS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS OU AGENTS NE SERONT RESPONSABLES DE (I) TOUT DOMMAGE INDIRECT, DE PERTES DE PROFITS, PERTES DE DONNÉES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, INDÉPENDamment DU FAIT QUE L'ACHETEUR AIT ÉTÉ INFORMÉ DE L'ÉVENTUALITÉ DE SURVENANCE DE TELS DOMMAGES OU (II) DE DOMMAGES DE TOUTE NATURE (Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS) SUBIS PAR DES TIERS. LA RESPONSABILITÉ D'INFOR SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS RÉELS N'EXCÉDANT PAS LE TOTAL DES SOMMES EFFECTIVEMENT PAYÉES PAR L'ACHETEUR EN VERTU DU BC A L'ORIGINE DE LA RECLAMATION DE**

L'ACHETEUR.

18. **NON-RENONCIATION** : Le fait pour l'Acheteur de ne pas exiger l'application par le Vendeur d'une quelconque des dispositions des présentes ne peut être interprété comme une renonciation de l'Acheteur à ses droits. Une renonciation en cas de manquement ne constituera pas une renonciation à tout autre manquement. L'Acheteur ne sera pas réputé avoir renoncé à tout autre droit en vertu des présentes, sauf si une renonciation écrite est établie et signée par un responsable dûment autorisé de l'Acheteur.

19. **DROIT APPLICABLE**. Le BC sera régi et interprété en vertu des lois du pays où se situe le siège social de l'Acheteur, sans application des règles en matière de conflits de lois, et sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents dans le pays où se situe le siège social de l'Acheteur. Les parties sont convenues que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat ou aux parties.

20. **ASSURANCE**. Si les obligations du Vendeur dans le cadre des présentes nécessitent ou prévoient la fourniture de services par les employés ou sous-traitants du Vendeur, ou des personnes sous contrat avec le Vendeur, le Vendeur reconnaît que ce travail sera effectué par un prestataire indépendant et que les personnes effectuant ce travail ne seront en aucun cas considérées comme des employés de l'Acheteur. Le Vendeur devra en tout temps maintenir toutes les polices d'assurance nécessaires, y compris les assurances de responsabilité civile et assurances Accidents du travail. Le Vendeur défendra, indemnisera et garantira l'Acheteur contre toute réclamation résultant des travaux visés aux présentes.

21. **ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI**. Le prestataire et ses sous-traitants se conformeront aux exigences prévues par les règlements 41 CFR 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a) ou autres règlements comparables en vigueur. Ces règlements interdisent les discriminations à l'encontre de personnes du fait de leur statut d'ancien combattant ou de personne handicapée, ainsi que les discriminations fondées sur la race, la couleur, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'origine. Par ailleurs, ces règlements obligent les fournisseurs et les sous-traitants à mettre en œuvre des mesures pour recruter des individus et leur permettre de progresser, indépendamment de la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'origine, le handicap ou le statut d'ancien combattant.

22. Le Vendeur demeurera à tout moment responsable des actes et omissions de tout sous-traitant, et sa responsabilité restera engagée en vertu des présentes de la même manière que si les activités en sous-traitance étaient réalisées par le Vendeur. Le Vendeur ne pourra sous-traiter les obligations qui lui incombent dans le cadre des présentes à un Concurrent de l'Acheteur ou à une de ses Société Affiliée.

23. **REVUE PAR UN CONSEIL**. Les parties aux présentes reconnaissent que : (i) chaque partie et ses conseils ont eu la possibilité de revoir, négocier et modifier les présentes conditions générales d'achat; (ii) la règle selon laquelle toute ambiguïté des présentes conditions générales d'achat doit être interprétée au détriment de la partie les ayant rédigées doit être écartée ; et (iii) les présentes conditions générales d'achat seront interprétées équitablement et non en faveur ou en défaveur d'une partie, quelle qu'ait été la partie qui a rédigé les présentes conditions générales d'achat.

Annexe I
Normes de Sécurité

1. Contrôles de Sécurité et Sauvegardes

1.1. Le Vendeur devra respecter l'ensemble des réglementations et lois relatives à la sécurisation des données et la protection de la vie privée qui régissent l'utilisation, le traitement et le stockage des données Infor.

1.2. Pendant toute la durée du Contrat, le Vendeur devra maintenir un programme de sécurisation des données conforme aux normes de l'industrie, conçu pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données Infor et protéger contre toute divulgation ou accès aux données Infor. Ce programme de sécurisation devra comprendre la mise en œuvre de protections administratives, techniques et physiques appropriées selon le type d'informations traitées par le Vendeur ainsi que la nécessité d'une sécurisation et de protection de la confidentialité de ces informations.

1.3. Le Vendeur devra établir des contrôles conformes aux normes de l'industrie afin de garantir la sécurisation des données d'Infor et pendant toute la durée du Contrat mettre en place des mesures de sécurité destinées à : (i) protéger les systèmes du Vendeur qui interagissent avec les données d'Infor; (ii) protéger contre toute menace ou danger anticipé à la sécurité ou l'intégrité des systèmes du Vendeur qui interagissent avec les données d'Infor et (iii) protéger contre tout accès ou utilisation non autorisée des systèmes du Vendeur qui interagissent avec les données d'Infor et qui pourrait nuire aux utilisateurs de Services Infor.

1.3.1. Le Vendeur devra maintenir des contrôles d'accès qui comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

1.3.1.1. Limiter l'accès de ses systèmes d'informations et des installations qui les hébergent aux personnes dûment autorisées;

1.3.1.2. L'accès du personnel du Vendeur aux données d'Infor devra être supprimé dès la fin du contrat de travail ou d'un changement de statut de l'employé lorsque celui-ci ne doit plus avoir accès aux données Infor;

1.3.1.3. La gestion des mots de passe devra être conforme aux normes les plus strictes (9 caractères minimum) incluant la longueur, la complexité et une date d'expiration. Un maximum de dix (10) tentatives de saisie de mot de passe est autorisé, au-delà l'accès sera bloqué jusqu'à la réinitialisation des mots de passe par le personnel autorisé.

1.4. Le Vendeur devra crypter les données d'Infor lors d'une transmission par Internet.

1.5. Le Vendeur devra contrôler ses réseaux et systèmes de production, maintenir et mettre en place des procédures et contrôles de sécurité afin de prévenir, détecter et répondre aux menaces et risques identifiés. Ces contrôles et tests comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit :

1.5.1. L'utilisation d'un système standard de détection des intrusions afin de contrôler et bloquer tout trafic suspect ;

1.5.2. L'examen de la journalisation des accès aux serveurs et des événements de sécurité et la conservation des journaux de sécurité pendant cent quatre-vingt (180) jours ;

1.5.3. L'examen des accès privilégiés aux systèmes de production ;

1.5.4. Mise en place d'une évaluation régulière de la vulnérabilité du réseau ainsi qu'un repérage des virus, à l'aide des outils standard de scan, afin d'identifier les vulnérabilités de l'application et de l'environnement d'hébergement. Le Vendeur devra maintenir un programme de réparation des vulnérabilités.

1.5.5. Engager des sociétés externes afin d'effectuer des tests annuels d'intrusion réseau.

1.6. Le Vendeur devra s'assurer que :

1.6.1. Tous les terminaux disposent d'une solution d'anti-virus et qu'une mise à jour ponctuelle des signatures est effectuée;

1.6.2. Toutes les vulnérabilités critiques sont rapidement réparées.

2. Utilisation et Divulgation des données d'Infor. Le Vendeur ne devra utiliser ou divulguer les données d'Infor que dans le cadre de la stricte fourniture de Services.

3. Audits

3.1. Le Vendeur fera établir des rapports d'audit relatifs à son programme de sécurisation des données (SSAE 16, SOC2 ou tout rapport équivalent) au moins une fois par an et conservera ces rapports pendant au moins trois (3) ans à compter de la date de leur élaboration.

3.2. Le Vendeur reconnaît qu'Infor peut être soumis à des procédures réglementaires et des audits de la part d'autorités gouvernementales et/ou réglementaires ou d'organisations de normalisation, conformément aux lois, règlements et normes en vigueur. Si une entité exerce son droit de contrôler Infor, le Vendeur fournira une assistance raisonnable en autorisant l'inspection des documents ou archives concernés dans ses locaux. À la place d'un audit, Infor peut demander au Vendeur de lui fournir une copie d'un rapport établi par un contrôleur tiers indépendant.

4. Sensibilisation et Formation en matière de Sécurité. Le Vendeur devra fournir une formation annuelle en matière de sécurité et de confidentialité à tout le personnel ayant accès aux données d'Infor.

5. Vérification des antécédents. Sous réserve de la loi applicable, le Vendeur devra procéder à une vérification des antécédents criminels de tout employé chargé de fournir les Services du Vendeur dans le cadre du présent Contrat.

6. Continuité des Activités et reprise après sinistre

6.1. Le Vendeur a établi des politiques et des procédures pour répondre aux situations d'urgence ou autres événements (par exemple, incendie, vandalisme, panne du système, pandémie et catastrophe naturelle) susceptibles d'endommager les données ou les systèmes de production qui contiennent les données d'Infor.

6.2. La protection des données, la haute disponibilité et la redondance intégrée du Vendeur doivent être conçues afin d'assurer la disponibilité des applications et de prévenir les risques de perte ou de destruction accidentelles des informations. Le plan de reprise d'activité après sinistre du Vendeur prévoit un basculement géographique des data centers du pays où l'entité Infor réside ou vers un pays ayant une législation de protection des données comparable avec la directive 95/46/CE de l'Union Européenne relative au transfert des données. Tous les efforts commercialement raisonnables sont déployés pour assurer la reprise du service, qui repose sur la capacité du fournisseur du data center à fournir l'infrastructure requise sur le site de bascule.

6.3. Pour les systèmes contenant les Données d'Infor, le Vendeur fait appel à des fournisseurs de data centers offrant des réseaux électriques fiables dotés de multiples niveaux de redondance de l'alimentation électrique, d'une alimentation continue (UPS) et d'une alimentation de secours. Les réseaux électriques des data centers qui traitent les données d'Infor doivent continuer de fonctionner en cas de panne générale de courant de l'installation, chaque serveur recevant une alimentation secteur continue. Le sous-système UPS est redondant et garantit une reprise instantanée en cas de défaillance du réseau UPS principal.

6.4. Les data centers contenant les Données d'Infor sont équipés de systèmes avancés d'extinction d'incendie et de systèmes

de chauffage, de ventilation et de climatisation, qui maintiennent la ventilation, la température et l'humidité à des niveaux appropriés et réguliers.

- 6.5. Sauvegarde et restauration. Les data centers, situés dans le pays où réside l'entité Infor, utilisent des snapshots et systèmes de mirroring des données. Les sauvegardes de données ne doivent pas être transférées hors des limites du pays où l'entité Infor réside ou vers un autre pays qu'un pays ayant une législation de protection des données comparable avec la directive 95/46/CE de l'Union Européenne relative au transfert des données. Un contrôle de l'intégrité des sauvegardes en local est effectué mensuellement, une base de données complète étant restaurée à partir d'une copie instantanée sélectionnée afin de tester les systèmes et valider l'intégrité des données. Cette opération est également réalisée tous les trimestres pour les sauvegardes hors site.
- 6.6. Redondance du réseau et du stockage. Chaque composant de l'infrastructure SaaS est conçu pour offrir de la haute disponibilité. Tous les dispositifs réseau, y compris les pare-feux, équilibreurs de charge et switches, sont totalement redondants et hautement disponibles. L'optimisation de la disponibilité de la connectivité Internet est assurée par des connexions multiples vers différents FAI dans chaque data centers.